



**PROCES VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2024**

Date de convocation : le 15 mars 2024  
Date d'affichage : le 15 mars 2024  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
Dont pouvoir (s) : 00

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

**Absente** : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Ouverture du conseil à **20H30** par Madame la Maire Mme Sanchez

M. Bourlet demande à l'ensemble des conseillers si quelqu'un souhaite faire le compte-rendu. L'ensemble des présents a répondu par la négative.

Mme la Maire propose en ouverture une modification de l'ordre du jour en demandant le report des délibérations 13 et 14 ainsi que le découpage en trois sous délibérations de la délibération 17. 17a, 17b et 17c.

M. Leboeuf 1<sup>er</sup> adjoint demande l'inversion de l'ordre des délibérations 15 et 16.

L'opposition par la voix de M. Loeb se plaint de ne pas avoir reçu dans les temps toutes les informations concernant les votes.

M. Pascal SCHWARTZ signale que si toutes les informations ne lui sont pas parvenues, il se réserve le droit de faire un recours au tribunal administratif.

Jean-Charles DUPONT répond en signalant que les informations concernant les délibérations 15 et 16 seront vues au moment du vote de ces délibérations.

Vote pour la proposition de modification :

Pour : 14

Mme la Maire rappelle que ce qui est communiqué à l'écrit est un compte-rendu succinct et que le procès-verbal correspond à l'enregistrement vidéo de la séance.

Vote pour le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'opposition signale qu'elle s'abstiendra n'ayant pas été présente lors de cette séance :

Vote :

Pour : 9    abstentions : 5    contre : 0

## Délibération N°1

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU CCAS 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.  
Vu la délibération du 21/11/2023 indiquant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL exerce la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur Municipal, pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat propre de l'exercice	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €
Résultat de clôture intégrant le résultat reporté N-1	0€	+ 4 076.24 €	+ 4 076.24 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré **avec 08 VOIX POUR 01 VOIX CONTRE ET 05 ABSTENTIONS :**

- D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget du CCAS dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget du CCAS pour l'année 2023.

Madame la Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Mr** Jean-Luc ENJALBERT, explique la délibération et rappelle pourquoi il faut voter maintenant le compte de gestion et compte administratif du CCas de la commune lors du conseil municipal.

Mr Loeb lui signale qu'il n'a pas trouvé les documents.

Mme la maire indique dans quel dossier il faut chercher.

Vote :

Pour : 8    abstentions : 5    contre : 1

## Délibération N° 2

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 03/02/2023 approuvant le budget primitif.

Vu la délibération du 21/11/2023 indiquant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL exerce la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Considérant que, pour se faire, Madame la Maire doit quitter la séance et être remplacé par monsieur ENJALBERT,

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023.

Le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0€	0€	0€	0€
Fonctionnement	+2 467.51€	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €
<b>Total</b>	<b>+2 467.51€</b>	<b>0€</b>	<b>+ 367.64 €</b>	<b>+ 367.64 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec xx VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX abstention(s)

Madame la Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme la maire quitte la salle et la délibération est présenté par Mr **Jean-Luc ENJALBERT, ce dernier reprend les mêmes arguments que lors de la précédente délibération.**

Vote :

Pour : 7    abstentions : 5    contre : 1

### Délibération N°3

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2023 Reporter au budget principal de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes du CCAS pour l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports – Pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 708.60 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 0€

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement : 367.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisser apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0€

En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : +4 076.24 €

**A reporter au budget principal 2024 de la commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **avec XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX Abstention(s)** décide :

- De reporter au budget principal 2024 de la commune l'excédent de fonctionnement (R002) : 4 076.24€

Transmis en préfecture le :

**Cette délibération est expliquée par Mr Jean-Luc ENJALBERT qui reprend les chiffres.**

Vote :

Pour : 9 abstentions : 5 contre : 0

#### Délibération N°4

##### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Jean-Marie JOSSE receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion 2023 avec lequel notre compte administratif 2023 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

- o La section de fonctionnement fait apparaître **un EXCEDENT de** l'exercice 2023 d'un montant de 74 823.19 €
- o La section d'investissement fait apparaître **un DEFICIT** de l'exercice 2023 d'un montant de 285 540.10 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-142 et L.2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 du receveur municipal,

**Article 1 : APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur Jean-Marie JOSSE, receveur municipal au SGC des ANDELYS.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Luc ENJALBERT où il a été rappelé que le compte de gestion est l'action de la trésorerie des Andelys et de son receveur principal Mr Josse. Mr Enjalbert soumet la délibération au vote.

Vote

Pour : 9 abstentions : 5 contre : 0

**Délibération N°5 :**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023**

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivant relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ABREGEE applicable au budget principal,

Vu la délibération n°04 du 1<sup>ER</sup> mars 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,  
Vu la délibération n°04 du 21 mars 2023, portant approbation du Compte de gestion 2023,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, et après en avoir **délibéré sans que Madame la Maire ne prenne part au vote**,

Le Conseil Municipal décide avec **XX Voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s) :**

Article 1 : **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la ville comme suit :

libellés	section investissement		section de fonctionnement	
	dépenses (-)	recettes (+)	dépenses (-)	recettes (+)
résultat reportés 2022	15 137,20 €			112 074,15 €
opérations de l'exercice 2023	<b>790 511,90 €</b>	<b>504 971,80 €</b>	<b>648 745,39 €</b>	<b>723 568,58 €</b>
résultat de l'exercice 2023	<b>285 540,10 €</b>			74 823,19 €
résultat à effectuer	<b>300 677,30 €</b>			
reste à réaliser 2023	244 293,00 €	410 029,77 €		
résultat des restes à réaliser fin 2023	165 736,77 €			
besoin de financement	134 940,53 €			
résultat reporté	<b>300 677,30 €</b>			51 956,81 €

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et e sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **La délibération est adoptée.**

Après la sortie de la salle du conseil de Mme la maire, Mr Enjalbert présente le compte administratif et signal les efforts de rigueur dans les dépenses de fonctionnement de la commune

Mr leboeuf signale un problème de report de décimale dans la délibération sur la ligne du tableau « résultat reporté », il convient de lire le résultat reporté, en section d'investissement, dépenses : - **300 677.30 €** et non ~~300 677.20€~~

L'opposition n'est pas d'accord avec l'analyse de Mr Enjalbert et signale que la commune profite juste de la conjoncture (pour la commune fermeture d'une classe)

Vote :

Pour : 8 abstentions : 2 contre : 3

#### **Délibération N°6**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif par délibération n°DB05 de la séance 2 du 21/03/2024.

Pour rappel, en report de l'année fiscale 2022, sont à prendre en compte :

- Un déficit reporté de la section Investissement de : - 15 137.20 €
- Un excédent reporté de la section de fonctionnement de de : + 112 074.15 €

Pour rappel le solde d'exécution donné par le compte administratif 2023 est composé :

- d'un solde d'exécution (DEFICITAIRE-001) de la section d'investissement de : **-285 540.10 €**
- d'un solde d'exécution (EXEDENTAIRE – 002) de la section de fonctionnement de de : + 74 823.19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour un solde de 244 293.00 € en dépenses et pour 410 029.77 € en recettes.

Ce qui donne un reste à réaliser total de : 165 736.77 € (*Dépenses moins recettes*).

Besoin net de la section d'investissement :

Les restes à réaliser et le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement, induisent le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 134 940.53 €,

**DÉCIDE** de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Compte 1068 : besoin d'investissement (R1068) : 134 940.53 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) après couverture du besoin d'investissement : 51 956.81€ + 4 076.24€ (anciennement CCAS) selon délibération n°3 du 21/03/2024. Soit un total de **56 033.05€**

Ligne 001 Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - **300 677.30 €**

Mr Enjalbert explique l'affectation des sommes précédentes

Vote

Pour : 9 abstentions : 5 contre : 0

**Délibération N°7**

**BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2, 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023 de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Et après avoir entendu en séance l'exposé du budget primitif 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Mme la maire prend la parole pour remercier le travail effectué par Mme Graindor pour ce budget elle met en avant la note de synthèse réalisée par cette dernière.

Mr Leboeuf signale qu'il manque la ligne du chapitre 68 qui a été effacée à l'impression car sa valeur apparaît dans le bilan. Il faut ajouter cette ligne au tableau pour le vote .

Il est demandé si les recettes de fonctionnement peuvent être votées en un seul vote sur la valeur du bilan.

A l'unanimité cette remarque est acceptée.

**Le reste des chapitres sera voté par ligne et par bilan.**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	MONTANT €	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
Chapitre 11	169 468.97	9	0	5
chapitre 12	369 300.00	10	0	4
chapitre 14	13 000	13	0	1
chapitre 65	95 286.00	8	3	3
chapitre 66	28 000	9	3	2
chapitre 67	1 000	11	3	0
<b>Chapitre 68</b>	<b>909</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
chapitre 042	24 009.58	13	0	1
<b>GLOBALITE</b>	<b>700 973.55</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	MONTANT €	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 013	2 000	XX	XX	XX
chapitre 70	39 265	XX	XX	XX
chapitre 73	505 628	XX	XX	XX
chapitre 74	97 226	XX	XX	XX
Chapitre 75	17 000	XX	XX	XX
Chapitre 76	350.30	XX	XX	XX
Chapitre 77	1 000	XX	XX	XX
Chapitre 78	1 950.30	XX	XX	XX
résultats reportés	56 033.05	VOTE délibération séance 2 du 21/03/2023		
<b>GLOBALITE</b>	<b>720 452.65</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	MONTANT €	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 20	6 200	14	0	0
Chapitre 204	4 791.00	14	0	0
chapitre 21	97 981.96	10	3	1
chapitre 16	50 000	9	0	5
Chapitre 23	180 000	9	2	3
résultats reportés	300 677.30	VOTE délibération séance 2 du 21/03/2024		
<b>GLOBALITE</b>	<b>639 650.26</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	MONTANT €	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(s)
chapitre 13	425 629.77	9	3	2
Chapitre 024	119 000	12	1	1
chapitre 10	153 739.99	9	0	5



chapitre 040	24 009.58	12	0	2
<b>GLOBALITE</b>	<b>722 379.34</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

### Délibération N°8

#### TRAVAUX SIEGE PROGRAMME 2024 – RUE DU VIEUX SAINT PIERRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

#### DEPENSES INVESTISSEMENT :

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
RPP	25 000 €	7% ht	1 458.00 €
EPP	20 000 €	20% ht	3 333 .00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>		<b>4 792.00 €</b>

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP),

La délibération est présentée par Mr J.C Dupont. Celui-ci explique les différents travaux qui seront entrepris cette année. Par contre les travaux ne commenceront pas avant le deuxième semestre voir le quatrième trimestre

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### Délibération N°9

#### RESTAURATION MUR D'ENCEINTE ARRIERE DE LA MAIRIE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire de Saint Pierre du Vauvray, explique que des travaux sont nécessaires sur le mur d'enceinte arrière de la mairie, ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure, l'Association CURSUS peut être missionnée pour réaliser ces travaux par des chantiers d'insertion.

**COUT** : Réfection du mur d'enceinte arrière de la mairie selon devis 2742 du 26/01 : 15 870.57 € :

- part agglomération Seine-Eure : 14 442.61€
- part communale : 1 427.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX abstention(s) décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis ainsi que les documents relatifs à l'acceptation de ce devis CURSUS de 15 870.57 avec un reste à charge pour la commune de 1 427.96€.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2024, section investissement.

Cette délibération est présentée par Mr Leboeuf qui explique où est situé le mur par rapport à la mairie et l'avantage financier que représente pour notre commune la convention qui uni l'agglomération à cette structure d'insertion.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### Délibération N°10

#### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN » AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition du matériel ci-après :

#### POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

##### LAVE VAISSELLE + ADOUCISSEUR

Lave-vaisselle professionnel COLGED – STEEL360APV1

*Métro ROUEN : 2 576.82 €HT SOIT 3 092.18 €TTC*

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : **1 288.41 €**

**Reste à charge de la commune : 1 803.77 €**

#### POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

##### NETTOYEUR HAUTE PRESSION STHILL RE 170 PLUS + KIT DE NETTOYAGE DE CANALISATIONS 15M

Nettoyeur haute pression marque STIHL modèle RE 170 PLUS

*Etablissement Saint Etienne : 695.00 €HT SOIT 834 €TTC*

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : **347.50 €**

**Reste à charge de la commune : 486.50 €**

#### POUR LA SALLE DES FETES :

##### REPLACEMENT DE 10 TABLES VENDEE 120X80

*Equipement SEDI : 1 878.60 €HT*

FDC DROIT COMMUN SOLLICITE : **939.30 €**

**Reste à charge de la commune : 1 315.02 €**

Le conseil municipal approuve avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s), l'acquisition du matériel cité ci-avant et décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à demander le fonds de concours droit commun auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Cette délibération est présentée par Mme Sanchez qui explique que le lave vaisselle de la cantine est très usé.

Mr Loeb est surpris car il lui semble qu'il a été acheté il y a peu.

Mme Sanchez lui rappelle qu'il a bien une dizaine d'année .

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### **Délibération N°11**

#### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de créer un espace de rencontre intergénérationnel comme une aire de jeu en marge de la Seine à vélo.

#### **DETAIL DE LA DEPENSE**

**Fournisseur : PROLUDIC**

Type de prestation et matériel : équipements ludiques et sportifs à usage collectifs

**Total investissement 24 594,56€ HT soit 29 513,47€ TTC**

**Fonds de concours 12 297,28€**

**Reste à charge de la commune : 17 216,19**

**Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal, approuve à l'unanimité avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION.**

Article 1 : Donne pouvoir à Madame la Maire pour demander le fonds de concours auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Mme la maire après avoir remercié Mme Anne BERICHI pour le travail effectué, qui correspondait à un des engagements de la dernière campagne des municipales de notre commune, lui laisse la parole pour présenter cette délibération.

Mme Anne BERICHI expose le projet et son emplacement ainsi que les modalités de financement.

Mr Loeb signale que l'implantation sur le stade disparaîtra dès les premières crues et est surpris de l'accord donné par les services de l'état.

Mr Bourlet lui indique que le projet a été présenté en amont aux différents services ( DDTM et Bâtiments de France) et qu'aucun retour négatif n'avait été fait.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### **Délibération N°12**

## SORTIE DE VEHICULE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU DECLASSEMENT ET A LA CESSION DE MATERIELS ROULANTS

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Le dernier contrôle technique indique que le véhicule est non roulant en l'état.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter la réglementation en vigueur, ce véhicule n'est plus utilisé par la collectivité. La remise en état du véhicule ne semble pas judicieuse et n'a pas été retenue, vu l'état de vétusté du véhicule, les réparations seraient bien trop coûteuses pour un résultat peu garanti.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser la Maire à faire procéder à une cession en l'état.

Aussi, le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule de la commune listé ci-après ;

**VU** l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes **publiques**;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **XX** voix POUR **XX** voix CONTRE, **XX** Abstention(s) décide de :

**Article 1: AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux suivant:

Numéro d'inventaire	Date D'acquisition	Désignation C	Catégorie	Valeur Nette Comptable	Date mise en service	Kilométrage
90005811710831	11/12/2019	Renault Kangoo	Véhicule Léger	1 963.76€	16/10/2001	22139156

Article 2: **AUTORISER** la cession du véhicule au montant de 250 € TTC

Article 3: **AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Cette délibération est présentée par Mme Sanchez et explique le côté obligatoire de la démarche.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

Les délibérations 13 et 14 sont reportées.

**Délibération N°16 valant N°15**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « DROIT COMMUN »  
AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux sur le bien communal située au 8 grande rue ;

**DETAIL DE LA DEPENSE**

**Société : T2AE**

GRANDE RUE n°8 : REHABILITATION D'UNE MAISON EN CABINET MEDICAL

Gros œuvre : sondage curage et démolition intervention sur murs ou cloisons porteurs intérieurs du rdc massifs support de la rampe métallique maçonnerie en départ de rampe.

**Prix 33 053.95€ HT soit 39 664.74 €TTC**

**Fonds de concours sollicité : 16 526.97 €**

**Reste à la charge de la commune : 23 137.77 €**

**Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal, approuve avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION (s).**

Article 1 : Donne pouvoir à Madame la Maire pour demander le fonds de concours rénovation auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours rénovation.

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2024.

Mr J.C Dupont explique cette demande de fond de concours pour permettre les premiers travaux du futur cabinet médical de notre commune. Ce qui satisfait les membres de l'opposition.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

**Délibération N°15 Valant 16**

**Vente 8 Grande Rue Saint Pierre Du vauvray**

Comme vous le savez, notre département connaît une désertification médicale importante. Dans le département de l'Eure, on compte le plus petit nombre de médecins par habitant.

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu de la part d'un médecin généraliste une proposition d'achat concernant le bien communal situé **GRANDE RUE** au numéro **8**, pour exercer la médecine générale. C'est une excellente nouvelle pour les Saint-Pierrois d'accueillir un médecin au sein de la commune.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de contractualiser devant un notaire une promesse de vente et à l'issue la vente du bien communal situé au 8 Grande Rue à Saint Pierre Du Vauvray pour la somme de 126 800,00 Euros net vendeur.

Un compromis est en cours de rédaction, celui prévoira l'engagement de la commune et autorisera l'acquéreur à pouvoir entreprendre à sa charge des travaux d'aménagement durant les temps légaux courant entre le compromis et la vente.

Le compromis engagera la commune à finaliser les travaux de réfection intérieurs programmés et en cours de contractualisation au moment de la signature du compromis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **xx** voix POUR xx voix CONTRE, xx Abstentions décide de :

**Article 1: AUTORISER** madame la Maire à contractualiser devant notaire une promesse de vente pour le 8 Grande Rue à Saint Pierre Du Vauvray , pour un montant 126 800,00 Euros au regard des informations ci- avant annoncés.

Article 2: **AUTORISER** madame la Maire à signer devant notaire la vente du 8 Rue à Saint Pierre Du Vauvray , pour un montant de 126 800,00 Euros

Article 3: **AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Mr J.C Dupont que cette délibération est la suite logique de l'explication de la délibération précédente.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

Mme la maire explique que ces trois délibérations sont les conséquences de l'action de Mr Loeb au tribunal administratif pour l'annulation de ces délibérations votées lors de l'exercice 2023 du CCAS. Celui -ci étant depuis dissous et réintégré au sein du conseil municipal, il revient à ce dernier de voter des délibérations qui entérinent des actions déjà réalisées.

**Délibération N°17 A**

**VALIDATION DE LA DELIBERATION –**  
**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

La présente délibération prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Sociale le 28/09/2022 par l'assemblée délibérante a été annulée par le tribunal administratif de Rouen faute de Quorum non atteint.

Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023,

Le conseil municipal étant maintenant compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'action sociale, il convient de valider la décision suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Pierre du Vauvray au 1er janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION :**

- D'adopter à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : BC 23201
- De maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser Madame la Maire le 01/01/2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles
- D'autoriser Madame la Maire le 01/01/2023 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### **Délibération N°17 B**

#### **VALIDATION DE LA DELIBERATION – CONVENTION EPICERIE SOCIALE « EPIREUIL »**

La présente délibération prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Sociale le 28/09/2022 par l'assemblée délibérante a été annulée par le tribunal administratif de Rouen faute de Quorum non atteint.

Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023,

Le conseil municipal étant maintenant compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'action sociale, il convient de valider la décision suivante :

### **CONVENTION EPICERIE SOCIALE « EPIREUIL »**

Comme l'an dernier, le CCAS de Saint Pierre du Vauvray a décidé de soutenir le fonctionnement des actions portées par l'association « Épireuil » en lui allouant une subvention annuelle d'exploitation de 600€ pour l'exercice 2022.

L'association « Épireuil » s'engage à apporter un soutien alimentaire aux Saint-Pierrois qui ont des revenus très modestes. L'association s'engage à respecter la confidentialité des informations dont elle a connaissance dans le cadre de l'accompagnement qu'elle propose à ses bénéficiaires.

La convention est reconduite tacitement si pas dénoncée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s) :**

- AUTORISE La Présidente à verser 600€ à l'association « Épireuil » pour l'exercice 2022.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

### Délibération N°17 C

#### VALIDATION DE LA DELIBERATION – OPÉRATION EN LIEN AVEC LES ANCIENS 2022

La présente délibération prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Sociale le 28/09/2022 par l'assemblée délibérante a été annulée par le tribunal administratif de Rouen faute de Quorum non atteint.

Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023,

Le conseil municipal étant maintenant compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'action sociale, il convient de valider la décision suivante :

Le CCAS de Saint Pierre du Vauvray a décidé dans le cadre de l'opération de lien avec les anciens d'offrir un panier garni aux habitants de plus de 75 ans. La population bénéficiaire est estimée à 106 personnes. La valeur du panier est d'environ 16€ TTC.

Le montant de l'opération sera de 1 700 € TTC maximum comme prévu au budget.

Le panier garni sera composé d'achats effectués auprès des commerçants du village.

La distribution du panier sera faite en mains propres.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

Questions diverses début 23H00

#### Question 1

M. Loeb demande de faire agir la garantie décennale sur la fuite du toit de la salle des fêtes.

Le maître d'œuvre du projet a demandé si la commune avait lors de ce projet une garantie dommage ouvrage.

Nous allons nous tourner vers notre assurance pour suivre le dossier.



#### Question 2

M. Loeb demande pourquoi la rue Gourdon reste en sens interdit dans les deux sens sauf riverains et que cela lui est compliqué en tant qu'handicapé d'éviter cette rue et surtout de s'y rendre à pied pour voir un riverain.

Mme Sanchez lui répond que les instituteurs et les riverains de cette rue sont très satisfaits de ce mode de fonctionnement.

#### Question 3

M. Loëb revient sur la plantation d'arbres par des riverains sur le domaine public.

Mme la Maire explique que l'Agglomération travaille avec la commune à la mise en place d'un plan de gestion différenciée et que M. Leboeuf suit les opérations de végétalisation de l'espace public dans le cadre de l'opération « Arbres des naissances ». Concernant les deux arbres qui ont été coupés à l'entrée du stade, rue du Bac, ils étaient creux et malades.

Clôture du conseil municipal à 23H10

Début de l'étude en huis-clos d'une demande d'aide sociale.

Mme Sanchez expose le cas et indique la demande faite d'une aide de 150 € pour régler la facture d'eau de la personne.

Vote :

Pour : 14 abstentions : 0 contre : 0

Il est précisé que l'assistante sociale pourra solliciter le conseil municipal si l y a besoin d'une aide supplémentaire.

**23H30 Fin de la séance en huis-clos.**